



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission d'occuper temporairement le domaine public Pour la fête de fin d'année de l'association JUDO CLUB WÉZIEN

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants et R.2125-2 ; L.3111.1 ;

VU la demande de Monsieur RADELET Éric, président de l'association JUDO CLUB WÉZIEN, en date du 16 juin 2026, demeurant 24 rue des Moulins à Vent – à SAINT-WITZ (95470) pour la fête de fin d'année à l'entrée du gymnase Pierre Salvi.

Considérant que cet événement porte atteinte à l'emprise du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter l'évènement énoncée dans sa demande :

- **Le VENDREDI 26 JUIN, de 17h30 à 23h00.**

ARTICLE 2 : Le président de l'association s'engage à afficher le présent arrêté à l'entrée du lieu occupé pour l'évènement indiqué.

ARTICLE 3 : Monsieur Radelet s'engage à rendre les lieux dans l'état qu'il les a trouvés.

ARTICLE 4 : L'usage du barbecue s'applique en tout lieu et toutes circonstances dans le respect de l'article 1 L'utilisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour recueillir les graisses de cuisson afin de ne pas souiller le revêtement des sols du domaine public : En cas de dégradation, il devra supporter tous les frais de remise en état.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LEBRUN, Maire-adjoint, élu à la vie associative,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur RADELET.

À Saint-Witz, 22 juin 2026

Le Maire,

Nadège FERTÉ

